



Arrêté du maire n° PM2024-015

Portant réglementation de stationnement
et de circulation d'un cirque sur la voie
publique

Place du général De Gaulle – 29770 AUDIERNE

Le Maire de la Commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2
Vu le Code de la Route et ses annexes, notamment l'article R. 417-10 et R. 412-28,
Vu la délibération n° 163-17 du 12 décembre 2017, fixant les tarifs des cirques et grands spectacles,

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du cirque ZAVATTA, dirigé par madame FRICHETEAU, par laquelle elle sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un chapiteau, et de leurs véhicules, du lundi 15 juillet à 7h00 jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 20h00,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pendant la durée de l'occupation,

Arrête

Article 1 : autorisation est donnée à madame FRICHETEAU d'installer leur spectacle sur la place du général De Gaulle et d'y stationner les véhicules qui y sont directement rattachés, du 15 juillet à 7h00 au 17 juillet 2024 à 20h00, sous conditions d'autorisation ministérielle liées au covid. Tous les protocoles devront être respectés.

Article 2 : l'organisateur sera tenu de rembourser à la ville, tous les frais résultants des dommages causés aux installations de la ville d'Audierne, par ses véhicules ou l'implantation de son chapiteau.

Article 3 : l'organisateur ne pourra faire valoir aucune indemnité dans le cas où ses véhicules seraient endommagés ou rendus inutilisables soit passagèrement, soit définitivement du fait des dites installations.

Article 4 : la présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 5 : l'affichage autorisé est de 30 affiches maximum à répartir comme indiqué sur le plan disponible en mairie.

Article 6 : pour permettre le montage du spectacle et le déroulement, exception faite des véhicules de la ville et de l'organisateur, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du général De Gaulle sur l'emprise du spectacle, du 17 au 19 juillet 2023 inclus.

Article 7 : les services techniques de la ville d'Audierne mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires et afficheront le présent arrêté sur site, 48 heures, avant l'installation de la structure.

Article 8 : l'organisateur doit assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée du spectacle.

Article 9 : tout contrevenant à l'article 6 du présent arrêté, verra son véhicule verbalisé et si nécessaire, enlevé et déposé à la fourrière.

Article 10 : les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 8 janvier 2024

Le Maire
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
Éric BOSSER
Adjoint Délégué

Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire
SDIS 29 – SMUR-Gendarmerie
M. Éric BOSSER, adjoint au maire
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE responsable CT – M. Christian JULOU ASVP
Service voirie ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe

